



Doc. 14571
26 juin 2018

Traitement extraterritorial des demandes d'asile et création de centres d'accueil sûrs pour les réfugiés à l'étranger

Amendement¹ n° 11

M. Andrej HUNKO, Allemagne, Groupe pour la gauche unitaire européenne
Mme Ulla SANDBÆK, Danemark, Groupe pour la gauche unitaire européenne
M. Henk OVERBEEK, Pays-Bas, Groupe pour la gauche unitaire européenne
Mme Tineke STRIK, Pays-Bas, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Ioanneta KAVVADIA, Grèce, Groupe pour la gauche unitaire européenne
M. Georgios PSYCHOGIOS, Grèce, Groupe pour la gauche unitaire européenne

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 9.4 par le paragraphe suivant:

«à fournir des services et des garanties procédurales conformes aux normes en matière d'accueil et de procédures de l'État compétent pour la procédure d'asile extraterritoriale, éventuellement en coopération avec le HCR ou l'Union européenne;»

Déposé par:

HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
KAVVADIA Ioanneta, Grèce, GUE
OVERBEEK Henk, Pays-Bas, GUE
PSYCHOGIOS Georgios, Grèce, GUE
SANDBÆK Ulla, Danemark, GUE
STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC

1. 2018 - Troisième partie de session

